

RAPPORT DES MISSIONS D'OBSERVATIONS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 27 FEVRIER 2000 : 1^{ER} TOUR DU SCRUTIN 19 MARS 2000 : 2^E TOUR DU SCRUTIN

INTRODUCTION

1. Genèse de la mission

Sur invitation de S.E. Monsieur Jacques Baudin, Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, S.E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali a désigné une mission d'observation et l'a chargée de suivre les élections présidentielles, dont le premier tour du scrutin avait été fixé au 27 février 2000 et dont le deuxième tour s'est déroulé le 19 mars 2000.

2. Mandat de la mission

La mission francophone a, comme à l'habitude, œuvré, durant les deux tours du scrutin, soit du 18 février au 1^{er} mars 2000, pour le 1^{er} tour, et du 14 au 24 mars 2000, pour le 2^e tour, conformément aux « Principes directeurs » de la Francophonie, en ce domaine, adoptés lors de la Conférence Ministérielle de la Francophonie, au Maroc, en décembre 1996, avec, toutefois, un mandat spécifié par le Secrétaire général de l'OIF d'examiner les dispositions ayant pu être consensuellement retenues, au moment de la présence de la mission, comme propres à assurer le règlement « des points litigieux » relatifs à la préparation des élections et au sujet desquels la Francophonie avait été saisie, à la fin du mois d'octobre 1999, par Me Abdoulaye Wade, au nom de la Coalition Alternance 2000.

Se fondant, en effet, à la fois sur une « absence de voies de recours internes » et sur la longueur des délais des seules procédures applicables du droit commun, la Coalition Alternance 2000, regroupant huit partis politiques, avait, sous couvert de son Président, Me Abdoulaye Wade, Secrétaire général du Parti Démocratique Sénégalais (PDS), demandé l'implication de la Francophonie afin de contribuer à trouver une solution satisfaisante, avant les échéances programmées, aux points développés dans le Mémoire déposé par le Front pour la Régularité et la Transparence des Elections, (FRTE), associant dix neuf partis politiques, assorties de propositions de solutions (voir en annexe).

Il s'agissait essentiellement des questions suivantes :

- Neutralité du Président de la République
- ONEL / CENI
- Fichier électoral
- Impression des cartes d'électeurs et des bulletins des candidats
- Distribution des cartes d'électeurs
- Campagne électorale
- Bureaux de vote et Vote
- Observateurs
- Prévention
- Contentieux
- Code de conduite

3. Composition de la délégation francophone lors des deux tours du scrutin.

3. **1. Lors du 1^{er} tour**, la mission d'observation de la Francophonie, présidée par M. Ide Oumarou (Niger), ancien Secrétaire Général de l'OUA, ancien Ministre des Affaires étrangères, était composée des membres suivants :

- Me Saïdou Agbantou (Bénin), Président de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH), ancien Président de la Commission Electorale Nationale autonome (CENA);

- M. Yadh Ben Achour (Tunisie), ancien Doyen de la Faculté des Sciences juridiques de Tunis, ancien membre du Conseil Constitutionnel ;
- M. Abdoul Kabélé Camara (Guinée), avocat et député ; (APF)
- M. Kasriot Islami (Albanie), professeur et député ;
- M. Robert Garcia (Luxembourg), journaliste et député ; (APF)
- M. Simon Louekhotte (France), sénateur ; (APF)
- M. Michel Samson (Canada), avocat et député (APF).

Les observateurs ont, sur proposition du Président, approuvé la désignation du professeur Yadh Ben Achour, comme rapporteur.

La coordination technique a été assurée par Mme Marie Catherine Dumont, Responsable de projets à la Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, avec le soutien de la Commission Nationale Sénégalaise de la Francophonie.

3. 2. **Lors du 2ème tour**, la même délégation de la Francophonie, à laquelle n'avaient pu, toutefois, pour des raisons de disponibilité, se joindre Messieurs Lauekhotte et Islami, a pu, en revanche, bénéficier des compétences de Me Djovi Gally (Togo), Ancien Ministre des droits de l'Homme, Président de l'OPAD* et de M. Pierre Moukoko Professeur et Directeur de Cabinet du Premier Ministre du Cameroun., la coordination technique ayant été assurée par la Commission Nationale Sénégalaise pour la Francophonie.

4. Partenariat avec les autres missions d'observation.

4. 1. Coordination des activités de la mission francophone avec celles de la mission de l'OUA : Conformément à la politique de coopération développée entre l'OIF et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), particulièrement dans le domaine de l'observation des processus électoraux en Afrique, la mission de la Francophonie, suite au courrier échangé entre les Secrétaires Généraux de ces deux Organisations, a été invitée à collaborer en concertation étroite avec la mission dépêchée, de même, par l'OUA au Sénégal, qui comprenait, pour le 1^{er} tour :

- M. le Professeur Isaac Nguema (Gabon), Chef de délégation, membre et ancien Président de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples de l'OUA,
- Mme Mariama Djelo Barry (Guinée), ancien Ministre des Affaires Sociales,
- M. S. Zerrouki (Algérie), Directeur des opérations électorales et des élus au Ministère de l'Intérieur,
- Mme Shalene Louise Bailey (Liberia), Bureau de l'OUA auprès des Nations Unies,
- M. Dieudonné Kombo Yaya, Chef de la Division Electorale à l'OUA.

Il convient de noter, que pour le 2ème tour du scrutin, Mesdames Bailey et Barry n'étaient pas présentes au sein de cette délégation.

Cette coopération privilégiée s'est traduite par des échanges permanents d'informations, la constitution d'équipes mixtes d'observation et, enfin, la production d'un communiqué conjoint lors du 2ème tour du scrutin (voir *infra*).

4. 2. Concertation avec les autres partenaires présents sur le terrain.

Tout au long de ses deux séjours, la délégation de la Francophonie a noué des contacts réguliers avec nombre de délégations d'observateurs accrédités, soit, outre celles de l'OIF et de l'OUA, les représentants de la CEDEAO, du Congo, de l'Association des Juristes Africains, du Gerddes-Afrique et de la RADDHO, ces deux dernières organisations ayant bénéficié, par ailleurs, du soutien de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (voir *infra*).

5. Soutien de la Francophonie à l'observation menée par la société civile

5. 1. Soutien aux activités de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) : Saisie d'une double demande de soutien en vue, d'une part, du déploiement d'observateurs nationaux, par cette Organisation non gouvernementale, qui a pour mandat de surveiller l'application des conventions, pactes et traités relatifs aux droits humains, signés et ratifiés par le Sénégal, et, d'autre part de la mise en œuvre d'un projet complémentaire de celui de l'observation, consistant à un « dépouillement parallèle des votes », l'Agence a appuyé financièrement le premier volet de cette initiative, pour une somme de 80 000 FF : rapport disponible à la DDHD.

5. 2. Soutien aux activités d'observation du GERDDES-Afrique : Comme elle l'avait fait, précédemment, l'Agence a, de même, répondu positivement à une demande de facilitation de déploiement d'observateurs désignés par cette Organisation non gouvernementale panafricaine, pour une somme de 50 000 FF : rapport disponible à la DDHD.

I. RAPPEL HISTORIQUE ET POLITIQUE

Ancienne colonie française, le Sénégal accède à l'indépendance le 20 juin 1960.

20 août 1960	l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité une constitution.
5 août 1960	M. Léopold Sédar Senghor est élu Président de la République.
4 mars 1963	Une révision constitutionnelle, dans le sens d'un régime présidentiel, est approuvée par référendum.
Mai 1963	M. Abdou Diouf est nommé Directeur de cabinet du Président de la République.
1- décembre 1963	M. L. S. Senghor, candidat unique est élu Président de la République avec 85 % des suffrages exprimés. Aux élections législatives, la liste de l'Union Progressiste Sénégalaise-UPS (parti du Président Senghor), obtient 94,2% des suffrages, celle de « Démocratie et Unité Sénégalaise », 5,8 %.
13 juin 1966	Les manifestations, le jour du scrutin, font 13 morts. Le Bloc des Masses Sénégalaises (BMS), animé par le Professeur Cheikh Anta Diop, est interdit.
3 février 1967	Le Parti du Regroupement Africain (PRA), seul parti d'opposition légale, fusionne avec l'UPS : trois de ses membres entrent au gouvernement. L'UPS devient le parti dominant.
25 février 1968	Assassinat de M. Demba Diop, Président du groupe parlementaire de l'UPS.
Mars 1968	M. L. S. Senghor est réélu Président de la République. Il forme un nouveau gouvernement dans lequel M. Abdou Diouf détient le portefeuille du Ministère du Plan et de l'Industrie.
25 mars-11 juin 1969	Grève des étudiants ; l'état d'urgence est décrété.
22 février 1970	Mouvements de grèves multiples ; le gouvernement déclare à nouveau l'état d'urgence.
26 février 1970	Référendum sur le projet de révision de la constitution qui porte sur la création d'un poste de Premier Ministre, chargé de mettre en œuvre la politique déterminée par le Président de la République et qui peut faire l'objet d'une motion de censure de la part de l'Assemblée nationale. Le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En cas de vote de la motion de censure, il peut prononcer la dissolution de l'Assemblée.
28 janvier 1973	Le Président Senghor nomme M. Abdou Diouf Premier Ministre.
28 mars 1973	Elections présidentielles et législatives. Le Président Senghor est réélu avec 99,97 % des suffrages exprimés.
28 mars 1974	Mouvements de contestation dans le milieu étudiant à Dakar. Le Syndicat des enseignants est dissous et trois de ses dirigeants arrêtés.
16 février 1976	Libération des prisonniers politiques. Création, par Me Abdoulaye Wade, d'un nouveau parti d'opposition, dit « de contribution », le Parti Démocratique Sénégalais, (PDS).
1- avril 1976	Création du Rassemblement National Démocratique (RND), de Cheikh Anta DIOP.
27-29 décembre 1977	Réforme de la constitution : la clause limitant le nombre des mandats présidentiels est abrogée ; en cas de vacance du poste de Président, le Premier Ministre succède au Président de la République jusqu'à expiration du mandat en cours.
29 février 1978	L'Assemblée adopte, par ailleurs, une loi prévoyant un tripartisme institutionnalisé, sur la base de « l'identification » de trois courants de pensée, et légalise, dans ce sens, l'UPS, (courant socialiste), le PDS (courant libéral) et le Parti Africain de l'Indépendance (PAI) (courant marxiste). Le RND, pour sa part, ne bénéficie pas de cette reconnaissance légale, mais dispose, toutefois, d'un organe de presse.
7 février 1979	Congrès extraordinaire de l'UPS qui se transforme en Parti Socialiste (PS).
21 juillet 1980	Elections présidentielles et législatives : double victoire du Président Senghor et du Parti Socialiste : M. Senghor est réélu avec 82% des suffrages exprimés contre 17 % à Me Abdoulaye Wade. Aux élections législatives, le PS obtient 83 sièges, le PDS 18, le RND ayant appelé au boycott.
31 décembre 1980	Un quatrième parti, le Mouvement Républicain Sénégalais (MRS), dont le Secrétaire Général est M. Boubacar Gueye, est légalisé, en tant que représentant d'un quatrième courant de pensée « identifié », soit le courant de droite.
2 janvier 1981	Me Abdoulaye Wade est inculpé pour diffusion de fausses nouvelles.
24 avril 1981	Le Président Senghor remet à la Cour suprême sa démission et, conformément à la Constitution, M. Abdou Diouf lui succède à la Présidence de la République.
	Formation d'un nouveau gouvernement composé de 28 membres, dont 21 appartenant au gouvernement précédent, conduit par M. Habib Thiam, Premier Ministre.
	Adoption par l'Assemblée Nationale de deux projets de révision constitutionnelle autorisant le multipartisme illimité.

- 17 décembre 1981 M. Abdou Diouf et Sir David Jawara, Président de la République de Gambie, conviennent de la création, entre les deux pays, de la Confédération de Sénégal (intégration des forces armées, développement d'une Union économique et monétaire, coordination des politiques extérieures). Cette initiative s'inscrit dans le processus de rapprochement né de l'intervention des forces armées sénégalaises en Gambie à la demande, le 2 août, de Sir David Jawara, à la suite d'une tentative de coup d'Etat.
- 27 février-24 mars 1983 Elections présidentielles et législatives, les premières depuis l'instauration du multipartisme intégral. Sur 14 partis légalement constitués, 8 présentent des candidats aux législatives et 5 désignent un candidat à la présidentielle, ce qui n'empêche pas un taux élevé d'abstention (42 %). M. Abdou Diouf est élu Président de la République avec 83,55 % des suffrages exprimés, contre 14,77 % pour Me Abdoulaye Wade et 1,38 % pour M. Mamadou DIA. Aux élections législatives, avec 79,92 % des suffrages exprimés, et 111 sièges à pourvoir, le PDS obtient 13,98 % des suffrages, soit 8 sièges, le RND 2,62 %, soit 1 siège.
Le 15 mars, les partis d'opposition déposent un recours en contestation du résultat de ces élections. Ces recours sont rejetés le 24 mars par le Conseil Constitutionnel.
- 2-3 avril 1983 M. Habib Thiam quitte le poste de Premier Ministre pour celui de Président de l'Assemblée Nationale. M. Moustapha Niasse lui succède à la tête d'un gouvernement remanié.
- 15 mars 1984 La réforme constitutionnelle est adoptée par la majorité des 3/5 de l'Assemblée : retour à un régime présidentiel renforcé, notamment par la suppression du poste de Premier Ministre et la responsabilité du gouvernement devant le seul Président de la République, qui ne dispose plus du droit de dissolution de l'Assemblée. La succession du Chef de l'Etat en cas d'empêchement est assurée, pendant 60 jours au maximum, par le Président de l'Assemblée Nationale.
- 6-18 décembre Troubles en Casamance qui débouchent pour la première fois sur des affrontements sanglants entre indépendantistes casamançais, réunis au sein du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) et les forces de l'ordre.
- 26 décembre 1987 Libération de l'Abbé Diamacoune Senghor, figure emblématique du mouvement indépendantiste casamançais.
- 28-29 février 1988 Elections présidentielles et législatives (avec un taux de participation de 58,77 %). Le Président Abdou Diouf est réélu avec 73,20 % des suffrages exprimés, contre 25,80 % à Me Abdoulaye Wade. A l'Assemblée Nationale, le PS remporte 103 sièges contre 7 au PDS. Ces résultats sont contestés par l'opposition. A la suite d'incidents violents, l'état d'urgence est décrété et Me Abdoulaye Wade est arrêté.
- 11 mai 1988 Condamnation de Me Abdoulaye Wade à un an de prison avec sursis.
- 17 juin-juillet 1988 Levée de l'état d'urgence. Une table ronde Gouvernement/opposition se réunit sur la base d'un consensus national relatif à l'Etat de droit
- 16 septembre 1989 Le 19 juin, le Sénégal retire ses troupes de Gambie. Le 16 septembre, les Présidents Abdou Diouf et David JAWARA, décident de la dissolution de la Confédération, qui deviendra effective le 30 septembre.
- 21 mars 1991 Le poste de Premier Ministre, est rétabli.
- 7 avril 1991 M. Habib Thiam est nommé Premier Ministre. Me Abdoulaye Wade entre au gouvernement avec le titre et le rang de Ministre d'Etat.
- 27-31 mai 1991 Libération de tous les détenus indépendantistes casamançais, signature d'un cessez-le-feu avec les séparatistes.
- 22 août 1991 La commission de réforme du code électoral propose des modifications adoptées, en septembre, par l'Assemblée Nationale : le Président de la République est élu pour un mandat de 7 ans, renouvelable une fois, selon un scrutin majoritaire à deux tours, au cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, ou si cette majorité représente moins du quart des électeurs inscrits. Les élections législatives ont lieu tous les cinq ans et ne coïncident plus avec les élections présidentielles.
- 21 février 1993 Election présidentielle (participation 51,6 %), dont les résultats officiels ne sont proclamés que le 13 mars : le Président sortant, M. Abdou Diouf, est réélu avec 58,4 % des suffrages exprimés, contre 32 % à Me Abdoulaye Wade, vainqueur à Dakar.
- 9 mai 1993 Elections législatives (participation 40,7 %) : Le Parti Socialiste demeure majoritaire avec 84 députés sur 120, le PDS obtient 27 sièges.

1- juin 1993	Reconduction de M. Habib Thiam dans ses fonctions de Premier Ministre ; il forme un gouvernement auquel participent 5 dirigeants de 3 partis d'opposition, en l'absence de représentants du PDS,
13 juin 1994	Révision constitutionnelle portant essentiellement sur les collectivités locales.
15 mars 1995	Le Premier Ministre, M. Habib Thiam, reconduit dans ses fonctions, forme un nouveau gouvernement. Le PDS, accepte d'y participer, à nouveau. Me Abdoulaye Wade redevient Ministre d'Etat.
27 décembre 1995	Le Conseil des Ministres adopte une série de projets de loi visant à mettre en place une politique de régionalisation appelée à être effective lors des prochaines élections régionales et municipales, prévues pour novembre 1996.
Juin 95-janvier 96	Le 8 janvier, les premiers pourparlers de paix s'ouvrent à Ziguinchor (Casamance).
5 février 1996	Vote à l'unanimité, par les députés, de la loi sur la régionalisation ; le transfert d'un certain nombre de compétences aux collectivités locales est prévu dès janvier 1997.
1- mai 1996	Neuf partis d'opposition signent une Déclaration commune demandant la création d'une Commission Electorale Indépendante et une nouvelle refonte du code électoral.
24-27 novembre 1996	Elections régionales, municipales et rurales (participation inférieure à 50 %), que le PS remporte largement : 300 communautés rurales sur 320, 56 mairies sur 60, la totalité des 10 régions, 38 mairies d'arrondissement, sur les 43 de la communauté urbaine de Dakar.
25 novembre 1996	Le PDS et d'autres partis demandent l'annulation des élections du fait de leur désorganisation matérielle.
Janvier 1997	Dix sept formations de l'opposition (dont celles présentes dans le gouvernement) s'unissent pour demander avec insistance l'instauration d'une Commission électorale (CENI), dont le principe ne reçoit pas l'aval du PS.
17 mars 1997	Création par décret présidentiel d'une « Commission Cellulaire », regroupant les représentants de 25 partis, chargée de réformer le code électoral afin de permettre la création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).
9 mai 1997	Le collectif des 19 partis de l'opposition décide de mettre un terme à sa participation aux travaux de la Commission cellulaire.
11 août 1997	Le Président Abdou Diouf annonce la création d'un Observatoire national des élections (ONEL), composé de neuf personnalités indépendantes désignées par décret présidentiel après consultation d'Organismes spécialisés (voir <i>infra</i>).
Janvier 1998	Première visite officielle du Secrétaire Général de l'Organisation Intergouvernementale de la Francophonie, M. Boutros BOUTROS-GHALI, après son élection au Sommet des Chefs d'Etat de Hanoï, en novembre 1997.
2 mars 1998	Révision constitutionnelle portant sur la création du Sénat, qui comporte 60 membres élus pour 5 ans, dont 45 au suffrage universel indirect, représentant les collectivités locales et 12 nommés par le Président de la République. Les sénégalais de l'extérieur sont représentés par 3 sénateurs.
20 mars 1998	Me Abdoulaye Wade quitte le gouvernement avec les 5 ministres appartenant à son parti.
2 avril 1998	Avec la création du Parti du Nouveau Démocratique (VRD), M. Djibo Ka quitte le Parti Socialiste, et dépose ses listes pour les élections législatives.
24 mai 1998	Elections législatives, (39 % de participation) : le Parti socialiste obtient 93 sièges sur les 140 avec 50,12 % des suffrages exprimés, le PDS 23 sièges et le Renouveau démocratique, 11 sièges. Le parti de M. Landing savane et la Ligue Démocratique de M. Abdoulaye Bathily, obtiennent, respectivement, 4 et 3 sièges ; six autres partis d'opposition sur les 18 en lice obtiennent un poste de député. Dans la nouvelle Assemblée, au total 11 partis sont ainsi représentés.
10 octobre 1998	Modification constitutionnelle portant, notamment, sur la suppression de la limitation du nombre des mandats présidentiels.
15 juillet 1999	M. Moustapha Niasse crée un nouveau parti, l'Alliance pour les Forces de Progrès (AFP).
31 juillet 1999	M. Djibo KA annonce sa candidature à l'élection présidentielle de l'an 2000.
18 décembre 1999	Confirmation de la candidature du Président Abdou Diouf.
5 janvier 2000	Le Front pour la Régularité et la Transparence des Elections (FRTE), regroupant 18 partis d'opposition, dont ceux de 5 candidats, dénonce une double commande de cartes électorales par le Ministre de l'Intérieur, à deux imprimeries différentes, au Sénégal et en Israël.

15 janvier M. Moustapha Niasse est candidat officiel de l'APF.
9 février 2000 Accord entre le Ministre de l'Intérieur et l'opposition sur un audit du fichier électoral, qui se traduit par la mise en place d'un Comité de contrôle composé de représentants du Ministère de l'Intérieur, de l'ONEL, du FRTE, ainsi que de la société civile.

II. CADRE JURIDIQUE ET DISPOSITIF ÉLECTORAL

1. Les élections présidentielles au Sénégal sont régies par des dispositions juridiques à valeur constitutionnelle, législative, ou réglementaire.

1. 1. La Constitution

La Constitution du 7 mars 1963, plusieurs fois modifiée (dernières révisions en octobre 1998 et janvier 1999), précise que le Président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours (art. 21) et que la durée du mandat présidentiel est de sept ans (art. 22). La disposition qui prévoyait que le Président de la République « n'est rééligible qu'une seule fois » a été abrogée (voir *supra*).

Les articles 23 et 31 de la Constitution réglementent, par ailleurs, les conditions de candidature à la présidence, le dépôt des candidatures, l'arrêt et la publication de la liste des candidats, la convocation du corps électoral, le mode de scrutin, la proclamation des résultats, le contentieux des élections dont l'essentiel relève du Conseil constitutionnel (art. 29).

1. 2. Le Code électoral

1. 2. **Le code électoral comprend** une partie législative (lois 92.15 et 92.16 du 7 février 1992, plusieurs fois modifiée, les dernières modifications étant intervenues le 11 janvier 2000) et une partie réglementaire, également modifiée en conséquence.

1. 2. **Il est à noter qu'une des caractéristiques de l'approfondissement du processus démocratique sénégalais** a résidé dans les voies diverses utilisées en vue d'ajustements successifs du Code électoral (voir *supra*).

Les élections présidentielles de février et mars 2000 ont particulièrement bien illustré cette démarche qui s'est traduite par la décision de créer, dans les mois précédant l'échéance présidentielle de février 2000, et compte tenu des nombreux points de divergence sur les modalités de préparation et de tenue des élections, à l'Assemblée Nationale, réunie au mois de janvier 2000 en session extraordinaire, et plus précisément au sein de la Commission des Lois, un groupe de travail qui a réuni l'opposition parlementaire (PDS, AND Jéf / PADS, PIT (groupe parlementaire Liberté, Démocratie et Progrès) ; URD, LD / MPT, RND (groupe parlementaire Démocratie et Liberté) ; BCG, CDP Garap-bi (non inscrits) et le Parti Socialiste.

Vingt-trois modifications ont été ainsi apportées, par consensus, au Code électoral, tant dans sa partie législative (loi organique n°2000-21 du 7 février 2000 et loi n°2000-22 du 7 février 2000), que réglementaire, en vue « d'améliorer le processus électoral en facilitant certaines opérations et en assurant une plus grande transparence » (exposé des motifs du projet de loi), sur la base des propositions formulées par les différentes parties et répondant à un nombre significatif de préoccupations préalablement exprimées dans le Mémoire du FRTE, à savoir, notamment :

- le renforcement de l'indépendance des membres de l'ONEL et de ses délégués dans l'exercice de leurs fonctions.
- le raccourcissement des délais impartis aux différentes institutions impliquées pour rendre leurs décisions effectives, en temps utile pour le scrutin.
- le renforcement du rôle des partis tout au long du processus.
- l'accroissement des facilités accordées aux électeurs, pour pouvoir effectivement voter, notamment en ce qui concerne la distribution des cartes d'électeurs ;
- l'édiction de mesures tendant à une moralisation accrue des acteurs impliqués.

2. Les règles essentielles du dispositif à retenir sont les suivantes

2. 1. **Existence d'une « structure indépendante », l'Observatoire National des Elections (ONEL)**, chargé, conformément à la loi n° 97-15 du 8 septembre 1997, qui l'a créée, « de la supervision et du contrôle des opérations électorales et référendaires ».

2. 1. 1. 2.1.1. Composition et statuts

L'ONEL, qui constitue une réponse originale au souci, par ailleurs généralisé dans les pays en transition démocratique, d'une administration électorale neutre et indépendante, suscitant, en cela, la confiance de l'ensemble des acteurs et protagonistes de la vie politique, mis en place en année électorale, dès le début du processus est composé de neuf membres, tous, nommés par décret après consultation d'institutions, d'associations, et d'organismes, tels que ceux qui

regroupent avocats, universitaires, défenseurs des droits de l'Homme, professionnels de la communication ou toute autre structure ». Son mandat prend fin dès que le processus électoral est arrivé à son terme.

Les membres de l'ONEL sont choisis « parmi les personnalités indépendantes, exclusivement de nationalité sénégalaise, connues pour leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne doivent solliciter ni recevoir d'instructions ou d'ordre d'aucune autorité publique ou privée » (article L 3).

A cet égard, un certain nombre d'incompatibilités ont été posées : ne peuvent être nommés membres de l'ONEL (article L 5):

- Les membres du Gouvernement ;
- Les magistrats en activité ;
- Les membres d'un Cabinet Ministériel ;
- Les personnes exerçant un mandat électif ;
- Les Gouverneurs et leurs adjoints, les Préfets et leurs adjoints et les Sous-Préfets et leurs adjoints, en activité ou à la retraite depuis moins de cinq ans.
- Les personnes inéligibles en vertu de l'article L 0152 du Code Electoral ;
- Les candidats aux élections contrôlées par l'ONEL ;
- Les parents jusqu'au deuxième degré des candidats à la Présidence de la République ;
- Les membres d'un groupe de soutien à un parti, à une liste de candidats ou à un candidat.

Egalement dans le souci de garantir l'indépendance de membres de cette Institution, ces derniers bénéficient d'immunités : « Sauf cas de flagrant délit, les membres de l'ONEL ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés pour des opinions exprimées ou des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions » (art L 8).

Mieux, ces immunités ont été étendues par la loi 2000 – 22 du 7 février 2000, aux Délégués de l'ONEL (voir infra), le jour du scrutin.

2. 1. **La mission générale** qui lui est impartie est de « contribuer à faire respecter la loi électorale de manière à assurer la régularité, la transparence et la sincérité des scrutins ». Plus précisément, l'ONEL détient les attributions suivantes (art L 6) :

- superviser et contrôler la gestion du fichier électoral
- superviser et contrôler l'établissement et la révision des listes électorales
- superviser et contrôler l'impression et la distribution des cartes d'électeurs
- veiller à ce que la publication de la liste des bureaux de vote soit faite à temps, ainsi que sa notification aux candidats et liste de candidats
- veiller à ce que la liste des membres des bureaux de vote soit publiée et notifiée à temps à tous ceux qui, selon le code électoral, doivent la recevoir, notamment les représentants des candidats et liste de candidats
- veiller au bon déroulement de la campagne électorale
- superviser et contrôler, avec les partis politiques, la mise en place du matériel et des documents électoraux
- veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote, de recensement des suffrages
- superviser le ramassage et la transmission des procès verbaux des bureaux de vote aux lieux de recensement et la centralisation des résultats

2. 1. 3. 2.1.3. Modalités d'intervention :

Dirigé par un Président, assisté d'un vice Président nommé parmi ses membres, par décret, l'ONEL exerce ses fonctions, soit de sa propre initiative, soit sur saisine par les partis politiques en compétition, les candidats ou les électeurs (art L 11).

Il veille à ce que la loi électorale soit appliquée aussi bien par les autorités administratives que par les partis politiques, les candidats et les électeurs (art L 12).

En cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux élections par une autorité administrative, l'ONEL l'invite à prendre les mesures de correction appropriées. Si l'autorité administrative ne s'exécute pas, l'ONEL propose, à l'autorité compétente, des sanctions administratives contre le fonctionnaire ou l'agent public responsable et saisit, le cas échéant, les juridictions compétentes qui statuent sans délai, en tout état de cause avant la fin du scrutin. Les manquements commis par les partis politiques, les candidats ou les électeurs peuvent également être portés par l'ONEL devant les Autorités judiciaires. Lorsqu'il s'agit d'infractions à la loi pénale relatives aux élections, l'ONEL est habilité à saisir le Procureur de la République et à soutenir les poursuites (modification de février 2000).

2. 1. 4. 2.1.4. Organisation et moyens de fonctionnement

Il s'agit d'une structure largement déconcentrée, au niveau des régions (OREL), des départements (ODEL), des Ambassades ou des Consulats, (art L 15), soit, pour les élections présidentielles, trente et un démembrements, composés, chacun, de cinq membres, nommés par le Président de l'ONEL.

L'ONEL peut s'adjoindre, en outre, le jour du scrutin, des Délégués désignés par son Président qui procèdent à des contrôles inopinés, sur pièce et sur place. Un même Délégué peut être habilité à exercer sa mission dans plusieurs bureaux de vote (art L 14). C'est ainsi que, lors des élections présidentielles, 9 000 délégués ont été installés au niveau des bureaux de vote

L'ONEL informe régulièrement l'opinion publique de ses activités et de ses décisions, par la presse ou toute autre voie jugée opportune. Des rencontres peuvent avoir lieu entre l'ONEL et les partis politiques légalement constitués, à son initiative ou à la demande des partis concernés. Il est invité, aussi, à assister aux rencontres entre les partis politiques et l'Administration, et, enfin, reçoit ampliation des correspondances entre l'Administration et les partis politiques (art L 17).

Dans le cadre de la supervision et du contrôle des élections, l'ONEL peut, par ailleurs, collaborer avec les observateurs internationaux invités par le gouvernement (art L 18).

Les frais de fonctionnement de l'ONEL et de ses démembrements sont à la charge de l'Etat et font l'objet d'une inscription au Budget (art L 20).

2. 2. Le scrutin proprement dit est organisé par l'Administration, (Ministère de l'Intérieur), sous le contrôle de l'ONEL (voir supra) et des tribunaux. Ces derniers statuent en cas de litige dans des délais d'urgence. Les autorités judiciaires sont également impliquées dans les opérations de recensement des votes (voir infra).

2. 3. La Cour d'Appel est chargée de veiller à l'égalité entre les candidats. Saisie par l'ONEL ou par un candidat, elle intervient, le cas échéant, auprès des Autorités compétentes pour que soient prises toutes les mesures susceptibles d'assurer sans délais cette égalité. Art LO 119 (modification de février 2000). En cas de rupture de l'égalité entre les candidats du fait de l'utilisation de moyens publics, la Cour d'Appel est tenue de délibérer dans les 48 heures suivant la saisine (L 58, modification du 7 février 2000).

Elle veille également à la régularité de la campagne électorale.

A ce titre, saisie d'une réclamation, la Cour d'Appel peut adresser des injonctions aux autorités concernées ou au candidat dont l'attitude est incriminée. Ses arrêts, en la matière, ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Pour veiller à la régularité des opérations électorales, la Cour d'Appel désigne des Délégués. Ces Délégués, nommés par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel, sont choisis parmi les membres des Cours d'Appel et des Tribunaux. Ils procèdent le jour du scrutin à des contrôles inopinés sur pièces et sur place (art. LO 127).

Ils sont chargés, notamment, de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, des opérations de vote, du dépouillement des suffrages et au respect du libre exercice des droits des électeurs et des candidats (art LO 128).

En cas de constatation d'irrégularités, l'ONEL demande à l'autorité administrative de procéder aux rectifications nécessaires et saisit, le cas échéant, l'autorité judiciaire.

A l'issue du scrutin, le Délégué dresse un rapport sur tout le contrôle effectué, transmis au Premier Président de la Cour d'Appel et au Président de l'ONEL.

2. 4. La Commission Nationale de Recensement des Votes

Le Premier Président de la Cour d'Appel intervient également en ce qui concerne la nomination des membres et le fonctionnement de la Commission Nationale de Recensement des Votes, ainsi que de ceux des Commissions Départementales.

Cette Commission, en effet, chargée de procéder au recensement des votes à partir des procès-verbaux des Commissions Départementales, qu'elle peut rectifier, ainsi qu'à la proclamation provisoire des résultats, sous la seule responsabilité des magistrats, au plus tard à minuit, le vendredi qui suit le scrutin, est composée :

- du Premier Président de la Cour d'Appel de Dakar, qui la préside,
- de deux magistrats du Siègle désignés par lui,
- d'un représentant de chaque candidat ou liste de candidats et son suppléant.

Le procès verbal de la proclamation provisoire est transmis, accompagné des pièces annexées, au Président du Conseil constitutionnel. Une copie du procès verbal est remise à chaque représentant des candidats . Si le délai expire sans que le procès verbal ait pu être rédigé, les procès verbaux des commissions départementales et pièces annexes sont immédiatement transmis au Conseil Constitutionnel accompagné d'un rapport du Président de la Cour d'Appel.

De même, les Commissions Départementales de Recensement des Votes, créées au niveau de chaque département, sont composées de trois magistrats, tous désignés par le Président de la Cour d'Appel, ainsi que d'un représentant de chaque candidat ou liste de candidats et son suppléant.

Elles sont chargées de procéder à ce recensement à partir des procès-verbaux de chacun des bureaux de vote qui sont transmis, sous pli scellé (en présence des membres du bureau de vote), selon un plan de ramassage établi par l'autorité administrative, sous le contrôle des délégués de la Cour d'Appel, par des personnes assermentées (présidents des bureaux de vote, officiers de police, ou membres des forces armées), vers les Commissions départementales (art L 80).

Le plan de ramassage est porté à la connaissance des candidats, Ceux-ci peuvent exercer un suivi tout au long du processus.

2. 5. **Le Conseil constitutionnel** intervient au niveau du dépôt et de la validité des déclarations des candidatures et de la proclamation des résultats du scrutin.

Dans les conditions de délai fixées par l'article 29 de la Constitution, soit dans les 72 heures qui suivent la proclamation provisoire des résultats, tout candidat ou liste de candidats au scrutin peut contester la régularité des opérations électorales sous la forme d'une requête adressée au Président du Conseil Constitutionnel.

Le Conseil Constitutionnel statue sur la requête dans les délais prévus par l'article 29 de la Constitution, soit dans les cinq jours francs du dépôt de la requête. Son arrêt emporte proclamation définitive du scrutin ou annulation de l'élection.

2. 6. *L'existence d'un « Organe de régulation des médias », le Haut Conseil de l'Audiovisuel*

Le Haut Conseil, institué par la loi n°98-09 du 2 mars 1998, dont la compétence s'étend à tous les médias audiovisuels, est chargé de garantir l'indépendance et la liberté de l'information et de la communication, de veiller à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information, de l'accès équitable des partis politiques aux médias d'Etat.

Il fixe, par ailleurs, les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels lors des campagnes électorales.

L'article L0 119 du Code électoral lui confère, de fait, un rôle spécifique pour les élections présidentielles en ces termes : « l'organe de régulation des médias assure l'égalité entre les candidats dans l'utilisation du temps d'antenne ». Il intervient, le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour que soient prises toutes mesures susceptibles d'assurer cette égalité.

Il veille, notamment, à l'application de la disposition qui prévoit que tous les candidats reçoivent un traitement égal dans l'utilisation des moyens audiovisuels de propagande. A cet effet, le nombre, la durée et les horaires des émissions, ainsi que les modalités de leurs réalisations sont fixés par décret après avis du Haut Conseil.

Ce dernier aussi peut s'opposer à la diffusion d'une émission de la campagne électorale contraire aux règles constitutionnelles.

Il peut, enfin, saisir la Cour d'Appel préalablement à la diffusion d'une émission de la campagne officielle, si les propos tenus par les candidats ou les partis politiques révèlent un manquement grave aux obligations qui résultent de la Constitution, notamment en ce qui concerne :

- des caractères de l'Etat Républicain, laïc et démocratique,
- des institutions de la République, de leur statut, de leurs compétences,
- de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et de l'unité nationale,
- des libertés publiques.

La saisine de la Cour d'Appel, qui doit statuer dans un délai de 48 heures, est suspensive de la diffusion de l'émission.

III. L'OBSERVATION A L'OCCASION DU PREMIER TOUR DU SCRUTIN(27 février 2000)

1. *Déroulement de la mission*

La mission d'observation, au cours de son séjour, s'est efforcée de rencontrer un certain nombre de personnalités et d'Institutions, particulièrement impliquées dans le processus, dont les suivantes :

- Mardi 22 février : M. Christian Valantin, Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale et M. El Hadj Harona Diouf, Premier Président de la Cour d'appel,
- Mercredi 23 février : visite au siège de l'Observatoire National des Elections (ONEL), en présence de tous ses membres ; visite au siège du Conseil Constitutionnel, en présence de son Président, M. Youssoufa Ndiaye, et de tous les membres ; rencontre avec M. Khalifa Sall, Secrétaire national aux élections du parti socialiste ; rencontre avec S.E. M. Lamine CISSE, Ministre de l'Intérieur et son équipe,
- Jeudi 24 février : rencontre avec M. Djibo Leïti KA (URD) ; séance de travail avec le Haut Conseil de l'Audiovisuel, en présence de tous ses membres ; entretien avec M. Coulibaly, journaliste,
- Vendredi 25 février : rencontre avec Me Abdoulaye Wade, (PDS), candidat ; rencontre avec M. Moustapha Niasse, (AFP), candidat,
- Samedi 26 février : rencontre avec l'Ambassadeur de France, M. Jean de Gliniasty,

- Lundi 28 février : rencontre avec Me Abdoulaye Wade ; rencontre avec M. Abdou Diouf, Président sortant et candidat ; rencontre avec M. Moustapha Niasse,
- Mardi 29 février : rencontre avec le Ministre des Affaires Etrangères, S.E. M. Jacques Baudin.

Le même jour, le communiqué de la mission, informant de sa présence et de son mandat, a été lu devant la presse par M. Ide OUMAROU, à l'hôtel Téranga, vers 17h.

2. Observation, à la veille du scrutin

2. 1. **A titre préliminaire**, il convient de signaler que l'un des candidats, Me Abdoulaye Wade, a fait part, au cours des deux entretiens qu'il a accordés à la mission, de ses réserves, d'ordre général, relatives au rôle des observateurs internationaux qui se devraient d'observer l'ensemble du processus électoral, à toutes ses étapes, et non pas simplement le déroulement du scrutin lui-même. Ils seraient ainsi mieux à même de prendre acte des éventuelles opérations, antérieures au scrutin, susceptibles d'en vicier les résultats : fichier électoral, établissement des cartes d'électeurs ou autres phases préparatoires.

Le chef de la délégation, porte parole, M. Ide OUMAROU, a tenu, à cet égard, à mettre l'accent sur le caractère impartial de la démarche des observateurs francophones, appelés à exercer leur tâche en toute autonomie matérielle et indépendance de constat.

2. 2. Les candidats en présence

La délégation de la Francophonie a pris note de la liste officielle des candidats à l'élection :

- Cheikh Abdoulaye DIEYE (Front pour le Socialisme et la Démocratie),
- Abdou Diouf (Parti Socialiste),
- Ousseynou FALL (Parti Républicain Sénégalais),
- Djibo Leïti KA (Union pour le Renouveau Démocratique),
- Moustapha Niasse (Alliance des Forces de Progrès),
- Mademba SOCK (Rassemblement des Travailleurs du Sénégal);
- Iba Der Thiam (Convention des Démocrates et des Patriotes),
- Abdoulaye Wade (Coalition Alternance 2000).

2. 3. Les différentes initiatives prises pour régler les problèmes en suspens et contribuer à apaiser le climat pré-électoral

La délégation francophone a été particulièrement attentive, au cours de ses différents entretiens, et comme son mandat le précisait (voir supra), tant aux points fondamentaux de divergence, relatifs à la préparation et à l'organisation des élections, ayant opposé les parties impliquées dans le processus électoral, notamment l'administration et les candidats et les partis de l'opposition, qu'aux modes de règlement mis en œuvre pour les résoudre et créer les conditions d'élections non contestables, au titre desquels, les modifications intervenues dans le Code Electoral.

Le défi était, en effet, de dépasser l'atmosphère de défiance et de suspicion qui avait prévalu tout au long des mois précédant le scrutin, exacerbée lors des dernières semaines, comme l'avait démontré la marche organisée le 2 février 2000 par le FRTE, cette atmosphère étant d'autant plus lourde que les expériences électorales précédentes (1993 et 1998) s'étaient caractérisées par des événements tragiques (assassinat du Vice-Président du Conseil Constitutionnel), l'emprisonnement des candidats (voir supra), ainsi que des contestations récurrentes des résultats, de la part de l'opposition, résolue à utiliser systématiquement les voies de recours légales, autre caractéristique des modalités d'exercice de la vie politique, au Sénégal.

Il faut noter, par ailleurs, certains incidents, parfois graves, signalés par la presse (incendie du siège de l'Alliance des Forces du Progrès (AFP), à Bargny, incendie du siège du Parti Socialiste (PS), à Saint-Louis, incendie du domicile des responsables du Parti Socialiste et de la Coalition pour l'Alternance 2000, à Thiès, incendie de la maison du Député-Maire M; M'Baye Jacques DIOP, à Rufisque), ayant émaillé la période pré-électorale.

La détermination de l'ensemble des acteurs, classe politique, administration et société civile, allait entraîner une mobilisation génératrice d'initiatives propres à sensibiliser les citoyens (actions de formation et de prévention menées par des organisations non gouvernementales regroupées dans un collectif sous la coordination de la RADDHO), à décrier la situation (déclaration du Président Abdou Diouf du 24 février 2000, affirmant solennellement qu'il accepterait le résultat des urnes), et susceptibles, enfin, d'asseoir, de façon satisfaisante, en particulier :

- l'établissement et la fiabilité des listes électorales
- l'impression et la distribution des cartes d'électeurs.

Par ailleurs, la mission s'est tenue à l'écoute des préoccupations concernant :

- l'organisation et la surveillance des bureaux de votes

– la garantie de l'impartialité des instances impliquées dans le recensement et la proclamation des résultats.

2. 3. 1. Etablissement et fiabilité des listes électorales : Intervention de la société civile(FACS)

Dans la perspective des consultations électorales à venir, la loi du 11 mars 1999 et son décret d'application n° 99 224, du même jour, avait procédé à la mise à jour du fichier électoral. En application de ces textes, il a été procédé à un recensement des électeurs ayant retiré leur carte lors des élections législatives de 1998. Ces électeurs ont constitué « le noyau dur » du fichier et ont servi de base à la révision exceptionnelle qui s'est étalée du 2 mai au 30 septembre 1999. Dix commissions régionales de recensement et la Commission nationale de contrôle et de validation ont assuré la régularité et la transparence de l'opération, à laquelle 27 partis ont participé, et qui a permis de traiter 7 862 listes de distribution.

A la fin des opérations de recensement et de la révision exceptionnelle des listes électorales, le nombre d'électeurs s'élevait à 2 619 799 au Sénégal et à 106 192 pour les sénégalais de l'extérieur.

Toutefois, ce « fichier électoral » allait être jugé peu fiable, pour plusieurs raisons essentielles : la non radiation d'électeurs disparus (décès, déménagement, voyages de longue durée etc..), l'existence possible de doubles inscriptions, et la non inscription d'électeurs en âge de voter.

Dès la publication des listes électorales, les vives controverses opposant, à ce sujet, le Ministère de l'Intérieur, l'ONEL, et le FRTE ont incité le Front d'Action de la Société Civile (FACS), a propos de sa médiation. Celle-ci a permis de renouer le dialogue, le Ministère de l'Intérieur, gestionnaire de l'élection, acceptant le principe d'un audit du fichier électoral.

La concertation avait pour objectifs de :

- rétablir dans leurs droits les électeurs lésés par la faute de l'Administration ;
- identifier les inscriptions multiples ;
- vérifier le traitement des électeurs rétablis dans leurs droits par décision de justice;
- vérifier le noyau dur, les listes provisoires et les listes définitives.

Des informaticiens du FRTE et de l'ONEL et du Ministère de l'Intérieur ont procédé à ces vérifications du 11 au 26 février 2000, c'est à dire jusqu'à la veille du 1er tour de scrutin.

Le contrôle a porté sur les aspects suivants:

- les inscriptions multiples ;
- le fichier définitif par rapport au fichier provisoire ;
- le rétablissement des électeurs bénéficiant de décision de justice ;
- le noyau dur des électeurs inscrits ;
- les nouvelles inscriptions ;
- le fichier actuel par rapport à l'article 36 du code électoral (Mentions à porter sur le fichier et la carte relative à l'état civil, au domicile, à la profession etc.. de l'électeur) ;
- les électeurs indûment radiés par l'Administration, s'il y avait lieu.

A l'issue des travaux, une liste de contrôle des électeurs, classés par bureaux de vote et par ordre alphabétique , ainsi que la liste des radiations pour inscriptions multiples, ont été mises à la disposition de l'ONEL, du FRTE, du FACS et du PS, ce qui a permis de constater, comme Maître Abdoulaye Wade l'a, lui-même reconnu, apaisant ainsi les esprits, que le fichier électoral était suffisamment fiable pour aller à l'élection.

2. 3. 2. Impression des cartes d'électeurs

Une très vive polémique s'était également élevée au sujet de l'impression des cartes d'électeurs.

Le Ministère de l'Intérieur, sur la base d'un cahier des charges répondant aux normes réglementaires, avait, en effet, fait un appel d'offres auprès d'imprimeries de la place, l'entreprise Sanchez ayant été désignée comme adjudicatrice. Toutefois, excipant de risques de falsification, le Ministère avait commandé, à l'étranger, dans le plus grand secret, des cartes « sécurisées », réputées « infalsifiables », tout en laissant se poursuivre l'exécution de la commande locale. Ce sont les cartes dites « israéliennes », parce que fabriquées en Israël. Vivement critiqué, quand cette initiative a été découverte, le

Ministre de l'Intérieur a expliqué que la prudence en ce domaine lui avait commandé le secret, même vis-à-vis de l'ONEL, qu'il n'avait ni informé, ni consulté, ce que, selon lui, il n'était pas obligé de faire.

Les polémiques apaisées, les électeurs ont voté, au premier comme au second tour, avec les « cartes dites israéliennes »

2. 3. 3. Organisation et surveillance des bureaux de vote

Des inquiétudes ayant été également exprimées, par l'opposition, au sujet des bureaux de vote, le Ministre de l'Intérieur a assuré aux observateurs que tout le matériel serait disponible dans les bureaux de vote la veille du scrutin, que les bureaux seraient ouverts à huit heures, que les résultats seraient affichés par bureaux de vote, dès après le dépouillement, que chaque bureau serait mis sous la responsabilité d'un président, d'un assesseur et d'un secrétaire et que des représentants de l'ONEL et des partis en lice assisteraient au déroulement entier des opérations de vote.

2. 3. 4. Dépouillement et recensement des voix

Le point crucial, à ce niveau, était de s'assurer de l'impartialité des commissions de recensement, au niveau départemental, puis au niveau national. Il s'agissait d'un problème de confiance et de crédibilité des instances chargées du recensement, car, sur le plan institutionnel, toutes les garanties d'impartialité existent (voir supra). Il faut rappeler que la Commission nationale dispose d'un droit de redressement et d'annulation des procès-verbaux établis par les commissions départementales.

2. 3. 5. Impartialité de l'instance chargée de la proclamation définitive des résultats

Des expériences, malheureusement ayant, dans le passé, terni l'image du Conseil Constitutionnel, chargé de la proclamation officielle et définitive des résultats (procès verbaux détruits, pressions politiques graves exercées), le problème qui pouvait se poser, à ce niveau, était un problème de confiance et de crédibilité. Toutefois, le climat politique ayant visiblement changé, ces craintes, n'avaient, en principe, plus lieu d'être.

2. 4. *Appréciation de la campagne électorale*

La campagne électorale, proprement dite, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Les observateurs ont été particulièrement impressionnés par la liberté d'expression des partis et des candidats à la radio et dans la presse écrite. Mention particulière doit être faite à propos du temps d'antenne à la télévision et de la couverture des activités et de rassemblements des candidats, d'une manière objective et équitable.

3. L'observation le jour du scrutin

3. 1. *Déploiement de la mission*

Des équipes mixtes (Francophonie-OUA) se sont constituées pour visiter les bureaux de vote, assister au déroulement des opérations de vote et au dépouillement des bulletins.

L'équipe de MM. Camara et Garcia s'est déployée dans la région de Saint Louis et a visité soixante bureaux de vote ; celle de MM. Agbantou et Islami, à Thiès, a visité une quarantaine de bureaux ; celle de M. Samson, à Louga, avec quarante bureaux ; celle de M. Ben Achour, à Kaolack et Fatick, avec trente cinq bureaux ; celle de M. Oumarou, à Dakar, avec quarante et un bureaux de vote ; celle de M. Louekhotte, à Rufisque et à Diourbel.

3. 2. *Concertation et constat*

Les observateurs ont tenu, le 29 février, une réunion d'information réciproque et de concertation, au terme de laquelle ils sont parvenus au constat suivant :

De l'avis général :

- les bureaux de vote visités étaient correctement tenus.
- Les responsables étaient au complet.
- Les listes électorales étaient disponibles dans tous les bureaux.
- Le matériel (urnes transparentes, cadenas, encre indélébile, isoloir, bulletins de vote, enveloppes, tampons à apposer sur les cartes, listes d'émargement) étaient satisfaisant.
- Le vote s'est déroulé dans une remarquable discipline avec des files d'électeurs dépassant souvent la centaine de personnes. Dans tous les bureaux visités, un délégué de l'ONEL était présent. Les partis politiques étaient représentés par au moins trois à quatre personnes. Des observateurs locaux ont été rencontrés.
- Aucun incident majeur n'a été observé. Les représentants des partis ont parfois élevé des réclamations (cartes d'identité douteuses d'après leur point de vue, certificats de conformité non légalisés...).
- L'impression générale, d'après les constats dressés à partir des bureaux effectivement visités par les observateurs sus-indiqués, est que le scrutin s'était déroulé dans la transparence, la neutralité de l'Administration, la discipline des électeurs, la bonne formation des responsables de bureaux. Il s'agissait donc d'élections sincères et fiables.

Le 29 février, la mission d'observation a rendu public le Communiqué joint en annexe, relatif au déroulement du scrutin du 27 février.

4. Résultats du premier tour de scrutin

Le procès-verbal des résultats et autres documents connexes ont été transmis le 3 mars 2000 au Conseil Constitutionnel par le Premier Président de la Cour d'appel.

Le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision relative à la proclamation des résultats le 10 mars 2000.

Dans cette décision, le Conseil Constitutionnel a eu à statuer sur quelques irrégularités dénoncées par les candidats Abdoulaye Wade et Abdou Diouf.

Tout en réaffirmant le principe de prudence judiciaire, spécifique au droit électoral, qui ne conduit le juge à annuler les résultats de tel ou tel bureau de vote que dans la mesure où les irrégularités ont exercé une influence déterminante sur les résultats, le Conseil Constitutionnel a, cependant, annulé les résultats de certains bureaux de vote pour atteinte au principe d'égalité, vice de procédure (absence de liste d'émargement, violation des règles prévoyant la notification des arrêtés de nomination des membres des bureaux de vote), ou soustrait des voix du nombre total de suffrages, pour irrégularité.

La proclamation officielle des résultats s'est établie comme suit :

– Electeurs inscrits :	2 725 987
– Votants :	1 696 384 (soit 62,23 % des inscrits)
– Bulletins nuls :	23 400
– Suffrages exprimés :	1 672 984
– Majorité absolue :	836 493.

Ont obtenu, suivant l'ordre du Conseil Constitutionnel :

– Iba Der Thiam	20 164 voix	1,21 % des suffrages exprimés		
– Moustapha Niasse	280 538 "	16,77 %	"	"
– Djibo Leïti KA	118 484 "	7,08 %	"	"
– Abdoulaye Wade	518 740 "	1,01 %	"	"
– Cheikh Abdoulaye Dieye	16 211 "	0,97 %	"	"
– Mademba Sock	9 326 "	0,56 %	"	"
– Ousseynou Fall	18 604 "	1,11 %	"	"
– Abdou Diouf	690 917 "	41,30 %	"	"

En conséquence de quoi, le Conseil Constitutionnel a décidé que : « Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, au premier tour, le deuxième tour de scrutin de l'élection présidentielle aura lieu le dimanche 19 mars 2000, en application de l'article 28 de la Constitution ».

IV. OBSERVATION A L'OCCASION DU 2ème TOUR DU SCRUTIN (19 mars 2000)

1. Observation à la veille du scrutin

1. 1. Contacts et rencontres de la mission

Les observateurs ont, à cette occasion, en particulier rencontré Me Abdoulaye Wade, les membres de l'ONEL, présidé par M. Louis Pereira De Carvalho, ainsi que le Ministre de l'Intérieur, M. Lamine CISSE (samedi 18 mars 2000).

1. 2. Les problèmes pendants

1. 2. 1. Me Wade a fait état d'un certain nombre de problèmes relatifs au scrutin et susceptibles d'entacher sa régularité.

- Modifications intervenues dans la nomination des responsables de bureaux de vote

Me Abdoulaye Wade a fait savoir à la mission d'observation que de nouveaux arrêtés avaient été pris par les préfets afin de modifier la liste des membres de bureaux de vote. Selon lui, il s'agissait d'une manipulation, destinée à remplacer les membres de bureaux de vote dans lesquels le Parti Socialiste avait été battu. Aussi, se prévalant de l'article L64 et R53 du Code électoral et se fondant sur l'unité de l'opération électorale, le candidat estimait que ces nouvelles nominations étaient nulles et non avenues. Les nouveaux arrêtés ne lui avaient pas été, par ailleurs, notifiés.

- Cartes d'électeurs

Concernant les cartes d'électeurs, Me Wade exprimait son inquiétude à la fois quant aux cartes non retirées et à celles qui avaient été retirées, mais dont les titulaires n'avaient pas voté au premier tour. Des risques, en effet, apparaissaient, aux deux niveaux, que les cartes non retirées soient utilisées frauduleusement, de sorte que l'électeur n'ayant pas voté au premier tour, puisse voter deux fois au deuxième tour.

- Agents locaux de l'ONEL

Me Wade a fait aussi état du fait que des membres locaux de l'ONEL auraient été « achetés » dans le but de se plier aux décisions des membres des bureaux de vote. Aussi avait-il décidé, sur les points a et c, de saisir l'ONEL.

1. 2. 2. Au cours de sa réunion avec le Président de l'ONEL, la mission de la Francophonie a précisément évoqué l'ensemble de ces points. Le Président a informé ses interlocuteurs que l'ONEL, qui venait de recevoir les réclamations de Me Wade, devait procéder aux vérifications nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

1. 2. 3. Le Ministre de l'Intérieur, pour sa part, qui a reçu la délégation le 18 mars, à 15h, lui a fait part des observations suivantes :

- S'agissant des modifications des membres des bureaux de vote, il s'agit d'une compétence qui revient aux préfets et non au Ministre de l'Intérieur. Il y a eu effectivement des changements. Mais ils ont toujours eu lieu pour des motifs valables, tels que absence au premier tour, retards, maladies, refus de siéger aux bureaux.

- S'agissant des cartes d'électeurs, le Ministre a affirmé que toutes les cartes non retirées seraient à la disposition des électeurs le jour du scrutin dans les Commissions regroupées, dont le nombre, pour faire face à la demande et faciliter la tâche de l'électeur, était passée de 513 à 1 000 commissions. Les lieux où siègent ces commissions sont affichées et l'électeur sait où il doit retirer sa carte.

- Quant aux éventuels doubles votes, le Ministre a assuré que ce n'était pas un problème. Les cartes d'électeurs comprennent, en effet, plusieurs cases. La case correspondant au 1er tour serait signée, au moment du vote, par le Président du bureau de vote, pour éviter les risques. Le Ministre de l'Intérieur s'est dit, toutefois, prêt à accepter toute autre solution.

2. L'observation le jour du scrutin

2. 1. Modalités de déploiement de la mission

Comme au premier tour, des équipes mixtes (OUA-Francophonie) ont été constituées pour visiter les bureaux de vote dans les régions de Dakar et Rufisque (MM. Oumarou, Gally, Nguema, Zerrouki et Moukoko), Saint Louis et Louga (MM. Ben Achour et Kombo Yaya), Kaolack et Fatick (MM. Camara et Garcia), Thiès et Diourbel (MM. Agbantou et Samson).

Plus de 260 bureaux de vote ont été visités

2. 2. Concertation et constats

Les observateurs ont échangé leurs points de vue le 20 mars 2000.

Leur opinion générale était que l'impression dégagée à l'issue du premier tour se trouvait confirmée. Il convenait, en particulier, de souligner les points suivants :

– Les modifications apportées à la composition des membres des bureaux de vote l'avaient été, en général, pour des motifs valables, tels l'absence de tel ou tel responsable au premier tour, des maladies, un mauvais accomplissement des tâches. Il faut souligner que ces modifications n'ont jamais touché l'ensemble des membres du bureau de vote. Il s'est agi de réaménagements partiels.

– La distribution des cartes d'électeurs s'est poursuivie, le jour du scrutin, par les Commissions regroupées. Le siège de ces Commissions était connu. Selon la mission conjointe, il serait cependant préférable, à l'avenir, d'entreprendre ce travail, dans un délai raisonnable avant le jour du scrutin.

– Le scrutin a eu lieu dans des conditions d'organisation, de neutralité administrative et de discipline remarquables, malgré quelques débordements de militants dans certaines villes comme Rufisque.

2. 3. Communiqué conjoint Francophonie/OUA

Le 20 mars 2000, la Francophonie et de l'OUA ont rendu public un communiqué conjoint.

COMMUNIQUE CONJOINT OUA - LA FRANCOPHONIE A L'ISSUE DU 2EME TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE AU SENEGAL LE 19 MARS

Après avoir suivi le déroulement du premier tour du scrutin, les observateurs de la Francophonie et de l'OUA, ont poursuivi leur mission, en ce qui concerne le deuxième tour de scrutin qui s'est déroulé le 19 mars 2000. A cet effet, et, conformément aux recommandations des Secrétaires généraux de la Francophonie et de l'OUA, elles ont décidé de présenter à la presse le communiqué commun que voici :

Les observateurs, avant le scrutin, ont pu rencontrer, à sa demande, Me Abdoulaye Wade, candidat à l'élection du 19 mars, puis M. Lamine CISSE, Ministre de l'Intérieur. Ils se sont également réunis avec les Membres de l'ONEL, présidé par M. Louis Pereira De Carvalho.

Les observateurs ont pris note d'un certain nombre de problèmes évoqués par le candidat Abdoulaye Wade, en particulier au sujet du remplacement de certains membres responsables des bureaux de vote, entre les deux tours, de la distribution des cartes d'électeurs non retirées au premier tour, et des cartes retirées, dont les titulaires n'ont pas voté au premier tour. Ils ont également pris note des explications données par le Ministre de l'Intérieur sur ces questions et des investigations que l'ONEL compte diligenter en vue de prendre éventuellement les mesures qui s'imposent.

Le dimanche 19 mars, jour du scrutin pour le deuxième tour, les observateurs de la Francophonie et de l'OUA se sont déployés à travers différentes régions pour procéder à l'observation sur place du scrutin. Plus de 260 bureaux ont été

effectivement visités dans les villes de Dakar, Rufisque, Pikine, Saint Louis, Louga, Thiès, Diourbel, Kaolack et de leurs environs.

Au terme des différentes rencontres qu'ils ont eues avec les personnalités ci-dessus désignées, des constats qu'ils ont pu effectuer à partir de la presse écrite, de la radio, de la télévision, et de l'observation effective du scrutin, les observateurs sont en mesure de présenter les observations suivantes :

a) Les observateurs sont heureux de constater que la campagne pour le deuxième tour s'est déroulée dans le même climat de liberté, de dialogue et de tolérance que celle du premier tour. L'impression générale des observateurs, à ce sujet, est que le Sénégal est un pays de liberté.

b) Le déroulement du scrutin a eu lieu dans de très bonnes conditions, et sans incidents majeurs. Les observateurs ont pu constater que les changements au niveau de certains bureaux de vote avaient des motifs valables et n'ont pu avoir d'incidences négatives sur la crédibilité du scrutin. Le rôle joué par la presse, à travers les ondes radiophoniques, a maintenu un climat de vigilance qu'il convient de saluer. L'administration chargée de l'organisation du scrutin, ainsi que les forces de sécurité ont observé une attitude de neutralité qui a donné à ces élections une fiabilité certaine. L'organisation des élections a été jugée extrêmement satisfaisante, et le scrutin a pu avoir lieu dans la liberté, la transparence, la sincérité et l'ordre et ce, malgré quelques incidents fâcheux mais rares.

En conclusion, les missions d'observation de la Francophonie et de l'OUA tiennent à saluer tous les acteurs impliqués dans ces élections pour leur sens de la responsabilité. L'élément qui, au-delà des luttes partisans, doit réconcilier tous les sénégalais à quelque partie qu'ils appartiennent, est que le Sénégal vient d'administrer au monde entier la preuve éclatante qu'il est bien une démocratie modèle, fondée non seulement sur le respect du citoyen et de ses libertés essentielles, mais également de démontrer qu'il est un Etat de droit effectif, régi par les lois et contrôlé par des institutions indépendantes. C'est autour de cette idée exaltante que, au-delà des élections, doit se maintenir et se préserver l'unité de la nation sénégalaise.

Les missions de la Francophonie et de l'OUA se félicitent également de ce que, avant même la proclamation définitive des résultats, le Président Abdou Diouf ait pris l'initiative de féliciter M. Abdoulaye Wade.

Les deux délégations sont composées ainsi qu'il suit :

- Francophonie : M. Idé Oumarou, ancien Secrétaire général de l'OUA, Président de la mission ; M. Djovi Gally (Togo), ancien Ministre des droits de l'Homme et Président de l'OPAD, Coordonnateur ; M. Yadh Ben Achour (Tunise), Professeur à l'Université de Tunis III, ancien doyen, rapporteur ; Me Saïdou Agbantou (Bénin) ancien Président de la Commission électorale nationale, Membre ; M. Abdoul Kabelé Camara (Guinée), avocat et député, Membre ; M. Robert Garcia (Luxembourg), journaliste et député, Membre ; MM. Pierre Moukoko, (Cameroun), Professeur à l'Université de Yaoundé et Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Membre, M. Michel Samson (Canada), avocat et député, Membre.
- OUA : M. Isaac Nguema, (Gabon), ancien Président de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, Président de la délégation ; M. Dieudonné Kombo-Yaya, (Centrafrique), chef de l'unité électorale du Département des affaires politiques de l'OUA, Membre, M. Saïd Zerrouki (Algérie), Directeur des opérations électorales et des élus au Ministère de l'Intérieur, Membre.

Fait le 20 mars 2000

V. CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme d'une élection qui s'est traduite par l'alternance non contestée (il est à noter, à cet égard, qu'aucun recours n'a été déposé auprès du Conseil Constitutionnel contre les résultats du 2^e tour), dans un climat de paix sociale contrastant avec les crises qui obèrent, souvent, les périodes post-électorales, il semble utile, dans un souci d'expériences partagées, de dégager les quelques éléments significatifs du processus électoral sénégalais, qui s'est caractérisé, notamment, par :

1. Par un dispositif électoral, dont les règles et les mécanismes essentiels ont, progressivement, fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des parties impliquées, tant grâce à l'aménagement des dispositions légales que par la mise en œuvre de mesures pratiques, susceptibles de surmonter les difficultés constatées, et qui se caractérise par l'existence de contrôles multiformes et à tous les niveaux.

2. Par la mobilisation de l'ensemble des acteurs et protagonistes, qu'il s'agisse :

- des partis Politiques, dont, en particulier des forces de l'opposition, regroupés au sein du Front pour la Régularité et la Transparence des Elections (FRTE), et qui ont, par ailleurs, noué des alliances dynamiques, mais aussi du parti au pouvoir et de l'administration qui ont respecté l'esprit républicain,
- de la société civile structurée au sein d'associations, dont les nombreuses initiatives ont concouru à l'information et la formation adéquates des citoyens et ont contribué, à chaque étape du processus, y compris l'observation, à favoriser la concertation et la facilitation du dialogue,

- des populations, elles-mêmes, qui, confiantes dans les garanties mises en place pour assurer la réalité de leurs options, ont eu à cœur de participer pleinement aux opérations, comme en témoigne le fort taux de participation
- des Media, l'élection présidentielle ayant été multimédiatisée. Qu'il s'agisse, en effet, de la période préélectorale, électorale (campagne), post électorale (diffusion des résultats), La presse écrite, les radios, la télévision ont joué un rôle fondamental d'alerte et d'information. Elles se sont fait l'écho de toutes les opinions, organisant des débats contradictoires, interrogeant les candidats, les experts, les politologues, ou simplement les citoyens. Tous se sont exprimés en français et en langues nationales. La nouveauté dans la transmission des informations électorales, notamment des résultats des deux tours de scrutin, fut le fait des téléphones portables. Jamais au cours.
- des précédentes consultations, ces résultats n'ont été diffusés, comme ils l'ont été le 27 février et surtout le 19 mars, à partir de 19-20h et toute la nuit du dimanche à lundi, à l'occasion de ces deux tours. Ce fut pratiquement une diffusion en temps réel,
- des plus hauts responsables politiques, qui ont manifesté, à des moments critiques et symboliques, leur volonté de respecter et de faire respecter les règles du jeu démocratique.

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE LA FRANCOPHONIE

Suite à invitation du Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, et tenant compte de la demande présentée par la Coalition Alternance 2000 qui souhaitait voir l'Organisation Internationale de la Francophonie s'impliquer dans la recherche d'une solution à des points litigieux ayant trait à la préparation des élections présidentielles au Sénégal. Le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Monsieur Boutros BOUTROS-GHALI, a chargé une mission d'observation de suivre les élections présidentielles du 27 février 2000.

La mission d'observation est composée des Membres suivants :

- M. Ide Oumarou (Niger), ancien secrétaire Général de l'OUA, Président de la mission d'observation,
- M. Yadh Ben Achour (Tunisie), Professeur, Ancien Doyen de la Faculté des sciences Juridiques de Tunis. Rapporteur,
- M. Saïdou Agbantou (bénin), Avocat, ancien Président de la Commission Electorale Nationale, Membre,
- M. Abdoul Kabélé Camara (Guinée), Avocat et Député, Membre,
- M. Kastriot Islami (Albanie), Professeur et Député, Membre,
- M. Robert Garcia (Luxembourg), Journaliste et Député, Membre,
- M. Simon Louekhote (France), Sénateur, Membre,
- M. Michel Samson (Canada), Avocat et Député, Membre
- Mme Catherine Dumont (Agence Intergouvernementale de la Francophonie).

La mission d'observation, ainsi constituée a séjourné au Sénégal, à partir du samedi 19 février 2000. Au cours de leur séjour, les observateurs ont visité les institutions chargées, soit, du contrôle et de la supervision des opérations de vote, notamment l'ONEL, soit de la surveillance de l'utilisation des canaux médiatiques télévisés confiée au Haut Conseil de l'Audiovisuel, soit du contrôle de la proclamation officielle des résultats confiées au Conseil Constitutionnel.

Les observateurs avant le scrutin, ont pu également rencontrer les personnalités suivantes :

- M. Christian Valantin, 1er Vice-Président de l'Assemblée Nationale,
- M. Khalifa Sall, Directoire du Parti Socialiste,
- M. Lamine Cisse Ministre de l'Intérieur,
- M. Djibo Leïti Ka, Président de l'URD,
- Me Abdoulaye Wade, Président du PDS,
- M. Moustapha Niasse, Président de l'AFP.

Les observateurs ont pris bonne note des positions de chaque partie sur les problèmes cruciaux du processus électoral, notamment ceux relatifs à l'établissement du fichier des électeurs à l'établissement et à la distribution des cartes électorales, aux pièces probantes d'identification des électeurs, à l'organisation des bureaux de vote, au dépouillement des votes, à l'acheminement des procès-verbaux vers les commissions de recensement au niveau départemental, régional et national, et au rôle dévolu par la loi aux différentes institutions administratives ou juridictionnelles chargées par la loi de l'organisation, du recensement, du contrôle des opérations de vote ou de proclamation des résultats.

Le dimanche 27 février, jour du scrutin, les observateurs se sont déployés à travers différentes régions, pour procéder à l'observation sur place du scrutin. Plus de 220 bureaux de vote ont pu ainsi être visités au cours de cette journée entre l'heure d'ouverture et l'heure de fermeture des bureaux, dans les villes de Dakar, Saint Louis, Thiès, Louga, Kaolack, Fatick, Rufisque et de leurs environs.

Le lundi 28 février les observateurs ont été reçus par le Président Abdou Diouf. Ils ont également repris contact, le même jour avec Me Abdoulaye Wade et M. Moustapha Niasse.

Au terme des différentes rencontres qu'ils ont eues avec les personnalités sus-indiquées, des constats qu'ils ont pu effectuer à partir de la presse écrite, de la radio, de la télévision et de l'observation effective du scrutin, les observateurs sont en mesure de présenter les observations suivantes :

- a) Les observateurs constatent que les difficultés relatives au fichier électoral et aux cartes d'électeurs ont pu, en définitive, faire l'objet d'une solution négociée et consensuelle acceptable.
- b) Les observateurs estiment que la campagne électorale précédant le scrutin s'est caractérisée, malgré quelques incidents, par un esprit d'ouverture et de tolérance. Les candidats ont pu s'exprimer librement à travers la radio et la presse écrite. La télévision publique a couvert la campagne d'une manière équitable, sous la surveillance du Haut Conseil de l'Audio- visuel, présidé par M. Babacar KEBE.

c) D'après les constats qu'ils ont faits à partir des lieux de vote et bureaux de vote qu'ils ont effectivement visités, les observateurs estiment que le scrutin s'est déroulé dans de bonnes conditions d'organisation, et sans incidents. La formation des responsables de bureaux de vote est jugée adéquate. Le matériel et l'équipement étaient qualitativement et quantitativement satisfaisants. Le scrutin a eu lieu dans la discipline, la transparence et la neutralité de l'administration.

Dans tous les bureaux de vote visités, les observateurs ont noté la présence d'au moins quatre représentants des candidats et de leurs partis, d'un représentant de l'ONEL et souvent de représentants de la société civile (RADDHO, ONDH).

En conclusion, la mission d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie tout en exprimant son entière satisfaction pour ces acquis déjà importants pour la consolidation de la démocratie, espère que le processus électoral va se poursuivre jusqu'à la proclamation finale des résultats par le Conseil Constitutionnel, dans le même climat de neutralité, de sincérité et de transparence. La mission d'observation restera présente à Dakar jusqu'à la proclamation des résultats.